

**COMPTE RENDU  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 SEPTEMBRE 2017 à 19 heures**

Ouverture de la séance à 19 heures et 00 minutes

M. Pascal PIAN, Maire de la commune, préside la séance et procède à l'appel.

L'an deux mil dix-sept, le vingt septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villevaudé, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Pascal PIAN, Maire.

Date de convocation : 15 septembre 2017

Date d'affichage : 15 septembre 2017

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19**

**EFFECTIF PRESENT : 11**

**EFFECTIF VOTANT : 14**

**NOMBRE DE POUVOIR(S) : 3**

**Présents** : Pascal PIAN, Catherine GODART, Sophie VARTANIAN, Stéphane VARTANIAN, Annie DENIS, Bruno GOULAS, Isabelle PAUGAM, Philippe WODON, Christiane TRENARD, Jérôme AMMOUIAL et Alain MINTEC.

**Absents, excusés et représentés** :

M Denis LOGGHE représenté par Mme Stéphane VARTANIAN.

Mme Martine THOMAS représentée par Mme Annie DENIS.

Mme Valérie BUREAU représentée par M Pascal PIAN.

**Absents** : M Régis TIGOULET, M Fabrice BROCHOT, Mme Francine RIEGERT, Mme Annie GARDIN et Manuel LAURET.

**Secrétaire de séance** : Mme Catherine GODART.

Le quorum est atteint.

\*\*\*\*\*

❖ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
30 JUIN 2017**

Le compte-rendu du 30 juin 2017 est approuvé à l'unanimité.

## ❖ DECISIONS DU MAIRE

Le conseil municipal prend acte des décisions suivantes :

N°	Objet de la décision – Année 2017
20	Convention de contrôle technique portant sur des travaux dans la Salle des Merisiers - QUALICONSULT
21	Contrat de maintenance relatif à l'ascenseur de la mairie
22	Vente du véhicule communal de la police municipale
23	Classe de découvertes 2018 - Convention de séjour en classe d'environnement en Haute Savoie
24	Convention de prestation de service avec l'association FRAV pour la mise en œuvre d'activités périscolaires – Année scolaire 2017/2018
25	Contrat de prestation de service avec l'entreprise Mille & Une pattes pour la mise en œuvre d'activités périscolaires – Année scolaire 2017/2018
26	Contrat de prestation de service avec Melle CHAILLY - auto entrepreneur - pour la mise en œuvre d'activités périscolaires – Année scolaire 2017/2018
27	Contrat de prestation de service avec l'entreprise FIGUR'HISTO pour la mise en œuvre d'activités périscolaires – Année scolaire 2017/2018
28	Convention de prestation de service avec l'association AMSP pour la mise en œuvre d'activités périscolaires- Année scolaire 2017/2018

## FINANCES

### 1 - DECISION MODIFICATIVE N°1 EXERCICE 2017 – DON EN FAVEUR DES SINISTRES DES ILES FRANÇAISES DE SAINT-MARTIN ET SAINT-BARTHELEMY DEVASTÉES PAR L'OURAGAN IRMA

*Le Code des Collectivités Territoriales dans son article L.1612-11 prévoit qu'au cours de l'exercice budgétaire et pour tenir compte des événements de toutes natures susceptibles de survenir en cours d'année, le Conseil Municipal a compétence pour autoriser et prévoir de nouvelles dépenses et recettes, modifier les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du budget.*

*Suite au passage de l'ouragan IRMA le 6 septembre dernier, qui a frappé si douloureusement les habitants des îles françaises de Saint-Martin et Saint-Barthélemy et entraîné des dégâts considérables, Monsieur le Maire propose d'effectuer un don de 1.000 € à la Fondation de France « Solidarité nationale pour les Antilles ».*

*Cette somme n'ayant pas été inscrite au budget de l'exercice 2017, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le virement de crédits ci-dessous :*

#### **Section Fonctionnement**

Chapitre	Montant
022 « dépenses imprévues »	- 1.000,00 €
6713 «secours et dots »	+ 1.000,00 €

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'instruction budgétaire comptable M14,  
**Vu** l'instruction 89-18 du 30 janvier 1989 relative aux modalités de fonctionnement des chapitres de dépenses imprévues,  
**Vu** le budget communal de l'exercice 2017,  
**Considérant** la décision de la collectivité de verser un don en faveur des sinistrés des îles françaises de Saint-Martin et Saint-Barthélemy, suite au passage de l'ouragan Irma,  
**Considérant** que la collectivité n'a pas prévu cette somme au budget de l'exercice 2017,  
Ayant Entendu l'exposé de Madame Annie DENIS – Adjointe au Maire,  
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- AUTORISE la décision modificative N°1 explicitée ci-après :

**Section Fonctionnement**

Chapitre	Montant
022 « dépenses imprévues »	- 1.000,00 €
6713 «secours et dots »	+ 1.000,00 €

- DECIDE d'effectuer un don de 1.000 € à la Fondation de France « *Solidarité nationale pour les Antilles* » dont le siège est situé 40, avenue Hoche – 75008 PARIS.

Monsieur le Maire tient à préciser que toutes les précautions ont été prises pour le choix de l'association chargée de redistribuer ce don aux victimes.

**RESSOURCES HUMAINES**

**2 - CREATION DE POSTES SUITE A AVANCEMENT DE GRADE**

*Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.*

*Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, notamment dans le cadre des avancements de grade à l'ancienneté.*

*La délibération du 19 février 2008 fixe le taux de promotion à 100%.*

*Cette année, l'autorité territoriale a nommé 9 agents communaux pouvant prétendre à un avancement au grade (changement de grade à l'intérieur de leur cadre d'emploi).*

*La Commission administrative paritaire ayant rendu un avis favorable le 30 août 2017 pour 6 d'entre eux, il est proposé au Conseil Municipal la création de grades supplémentaires pour les postes permanents à temps complet suivants :*

**Filière technique :**

- Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe = **1 poste**
- Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe = **2 postes**

*Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.*

*Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans leur emploi sont prévus au budget.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Considérant** le tableau des effectifs,  
**Considérant** la nécessité de créer plusieurs postes pour la nomination de 6 agents pouvant prétendre à un avancement de grade à l'ancienneté,  
Ayant Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- Décide la création de grades supplémentaires pour des postes permanents à temps complet suivants :

#### **Filière technique :**

- Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe = **1 poste**
- Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe = **2 postes**
- Dit que le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.
- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent sont prévus au budget.

### **3 - MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

*Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré un nouveau régime indemnitaire dans la fonction publique d'Etat.*

*Ce nouvel outil a pour vocation de remplacer la plupart des primes actuellement en vigueur (IAT, IFTS, IEMP, ...) et de s'appliquer à l'ensemble des cadres d'emplois\* de la fonction publique territoriale (\*sauf la filière police municipale qui n'a pas de correspondance de grade avec la fonction publique d'Etat et qui bénéficie d'un régime indemnitaire spécifique).*

*Pour rappel, les personnels territoriaux peuvent bénéficier de primes et d'indemnités dans les mêmes conditions que les fonctionnaires d'État exerçant des fonctions équivalentes. Les équivalences sont déterminées par décret.*

*Chaque assemblée délibérante est compétente pour instituer par délibération le régime indemnitaire de ses agents.*

*Ce nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique d'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :*

- *d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;*
- *d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), facultatif.*

*Il appartient donc au conseil municipal de se prononcer sur :*

- *les personnels bénéficiaires,*
- *la nature des primes qui seront versées dans la collectivité,*
- *le montant de chacune dans la limite des maxima prévus pour les fonctionnaires d'État ainsi que les modalités de revalorisation ; les montants de primes prévus pour les fonctionnaires d'État constituent la limite maximale qui s'impose aux collectivités,*
- *les critères d'attribution du régime indemnitaire,*
- *la périodicité de versement,*
- *Le sort des primes en cas d'absence.*

*La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :*

- *prendre en compte la place des agents dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,*
- *susciter l'engagement des collaborateurs.*

*Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.*

### **Article 1 - BÉNÉFICIAIRES**

*Le présent régime indemnitaire est attribué :*

- *aux fonctionnaires titulaires, à temps complet, temps non complet ou temps partiel*
- *aux fonctionnaires stagiaires, à temps complet, temps non complet ou temps partiel*
- *aux agents contractuels de droit public à temps complet, non complet ou à temps partiel d'une durée supérieure ou égale à 6 mois sans interruption.*

*Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :*

- *les agents de droit privé (apprentis, emploi d'avenir...)*
- *les agents vacataires ou saisonniers.*

*Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois territoriaux suivants :*

- *Attachés*
- *Rédacteurs*
- *Adjoints administratifs*
- *Adjoints d'animation*
- *ATSEM*
- *Agents de maîtrise*
- *Adjoints technique*

**Article 2 – L'I.F.S.E. (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) et le C.I.A. (Complément Indemnitaire Annuel)**

*Le présent régime indemnitaire est composé de deux parts : une part fixe (I.F.S.E.) liée à la nature des fonctions exercées et à l'expérience professionnelle et une part variable (C.I.A.) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.*

*Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.*

*La part variable ne peut excéder 50 % du montant global des primes attribué au titre du R.I.F.S.E.E.P.*

*Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicables sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.*

### **Article 3 – Définition des groupes de fonction et des critères**

#### **3.1 - Définition des groupes de fonction :**

*Les fonctions d'un cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels tenant compte :*

- *Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment en regard :*
  - *Encadrement opérationnel*
  - *Management stratégique, transversalité*
  - *Responsabilité de coordination, référent*
  - *Pilotage arbitrage*
  - *Ampleur du champ d'action en nombre de mission*

- *Influence du poste sur le résultat*
- *De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions*
  - *Connaissances élémentaires à expertise*
  - *Niveau de qualification*
  - *Maitrise d'un logiciel*
  - *Simultanéité des tâches, des dossiers*
- *Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste en regard de son environnement professionnel*
  - *Travail contraignant (travail de nuit, le week-end, en soirée, intempérie...)*
  - *Travail avec des publics particuliers, missions spécifiques*

*Le nombre de groupes de fonctions est fixé pour chaque cadre d'emplois en fonction du nombre de groupes fixé pour le corps d'emplois de référence.*

### **3.2 - Plafond annuel I.F.S.E.**

#### **Catégorie A**

<b>ATTACHES TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS DE L'IFSE</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>MONTANT MAXI (agents non logés)</b>	<b>MONTANT MAXI (agents logés pour nécessité absolue de service)</b>
Groupe 1	Poste de direction générale (DGS)	36.210 €	22.310 €
Groupe 2	Adjoint en charge d'une direction	32.130 €	17.205 €
Groupe 3	Responsable d'un service	25.500 €	14.320 €
Groupe 4	Poste de responsable de service sans encadrement	20.400 €	11.160 €

#### **Catégorie B**

<b>REDACTEURS / ANIMATEURS</b>		<b>MONTANTS ANNUELS DE L'IFSE</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>MONTANT MAXI (agents non logés)</b>	<b>MONTANT MAXI (agents logés pour nécessité absolue de service)</b>
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services,	17.480 €	8.030 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gestion ou animation d'un ou plusieurs services	16.015 €	7.220 €
Groupe 3	Poste d'instruction, d'expertise, assistant de direction	14.650 €	6.670 €

### Catégorie C

<b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS / ATSEM / ADJOINTS D'ANIMATION / AGENT DE MATRISE / ADJOINTS TECHNIQUES</b>		<b>MONTANTS ANNUELS DE L'IFSE</b>	
<b>GROUPE DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>MONTANT MAXI (agents non logés)</b>	<b>MONTANT MAXI (agents logés pour nécessité absolue de service)</b>
Groupe 1	<i>Chef de service, adjoint au responsable, encadrement de proximité</i>	11.340 €	7.090 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, agent d'accueil, gestionnaire ayant des sujétions particulières</i>	10.800 €	6.750 €

### **3.3 Définition des critères pour la part fixe (I.F.S.E.) :**

La part fixe tiendra compte des critères ci-après :

- Le groupe de fonctions ;
- Le niveau de responsabilité ;
- Le niveau d'expertise de l'agent ;
- Le niveau de technicité de l'agent ;
- Les sujétions spéciales ;
- L'expérience de l'agent ;
- La qualification requise.

Le montant attribué fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion interne, d'un avancement de grade ou réussite à concours.
- A minima, au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement) ;
- La Nouvelle Bonification Indiciaire ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, permanences...) ;
- Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.) ;
- Astreintes ;
- Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections ;
- Indemnité horaire pour travail du dimanche et jour férié ;
- La prime annuelle ;
- La prime de responsabilité versée aux agents occupant un emploi de direction.

### **3.4 - Plafond annuel C.I.A.**

#### Catégorie A

<b>ATTACHES TERRITORIAUX</b>		
<b>GROUPE DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>MONTANTS MAXIMAUX DU CIA</b>
Groupe 1	<i>Poste de direction générale (DGS)</i>	6.390 €

Groupe 2	<i>Adjoint en charge d'une direction</i>	5.670 €
Groupe 3	<i>Responsable d'un service</i>	4.500 €
Groupe 4	<i>Poste de responsable de service sans encadrement</i>	3.600 €

### **Catégorie B**

<b>REDACTEURS / ANIMATEURS</b>		
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>MONTANTS MAXIMAUX DU CIA</b>
Groupe 1	<i>Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services,</i>	2.380 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gestion ou animation d'un ou plusieurs services</i>	2.185 €
Groupe 3	<i>Poste d'instruction, d'expertise, assistant de direction</i>	1.995 €

### **Catégorie C**

<b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS / ATSEM / ADJOINTS D'ANIMATION / AGENT DE MATRISE / ADJOINTS TECHNIQUES</b>		
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>MONTANTS MAXIMAUX DU CIA</b>
Groupe 1	<i>Chef de service, adjoint au responsable, encadrement de proximité</i>	1.260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, agent d'accueil, gestionnaire ayant des sujétions particulières</i>	1.200 €

### **3.5 - Définition des critères pour la part variable (C.I.A.) :**

*Le complément indemnitaire annuel (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle de fin d'année :*

- *L'implication au sein du service et la réalisation des objectifs ;*
- *Le sens du service public ;*
- *Le respect des moyens matériels ;*
- *La ponctualité et l'assiduité ;*
- *Les compétences professionnelles et techniques ;*
- *La capacité d'encadrement ou d'expertise ;*
- *Les qualités relationnelles, la capacité à travailler en équipe et en transversalité ;*
- *La disponibilité et l'adaptabilité.*

### **Article 4 : Modalités de versement**

*La part fixe (I.F.S.E.) est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet et demi-traitement.*



*La part variable (C.I.A) est versée annuellement à la suite de l'entretien professionnel annuel. Le C.I.A. est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. La part est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet et demi-traitement.*

*L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.*

**Article 5 : Sort des primes en cas d'absence**

*En cas de congé de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants.*

*Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.*

*En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire est suspendu.*

**Article 6 : Cadres non concernés par le R.I.F.S.E.E.P.**

*Pour les cadres d'emplois de la filière municipale, non concernés par l'application du R.I.F.S.E.E.P, le régime indemnitaire sera maintenu à titre individuel, au fonctionnaire concerné en application des dispositions réglementaires antérieures. Il pourra être réévalué par l'autorité territoriale individuellement en regard de l'engagement professionnel et de la manière de servir.*

*Après en avoir délibéré, Il est demandé au conseil municipal :*

- *D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus,*
- *D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions,*
- *Que les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire des agents sont maintenues pour les seuls cadres d'emplois non concernés par la mise en place du RIFSEEP,*
- *De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget,*
- *De dire que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> octobre 2017.*

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la mise en place du nouveau régime indemnitaire est soumise au comité technique pour avis.

Le comité technique a rendu un avis défavorable le 19 septembre pour un problème de présentation. En effet ; il demande à ce que les cadres d'emplois et filières soient scindés.

Par conséquent il n'est pas possible de délibérer sur ce dossier sans avoir obtenu au préalable l'avis favorable de cette instance. Ce point sera donc reporté à la prochaine séance du conseil municipal.

Néanmoins Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal s'ils souhaitent échanger sur ce point assez fastidieux ou poser des questions.

Monsieur Mintec indique que c'est déjà mis en place dans la fonction publique d'Etat.

La mise en place du RIFSEEP à l'échelle territoriale découle effectivement de ce qui est fait dans la fonction publique d'Etat.

Il est souligné que le personnel communal n'aura pas de perte sur son régime indemnitaire actuel et permettra à l'autorité territoriale de valoriser les agents au regard de leurs missions selon les critères définis dans la délibération.

Monsieur Mintec indique que le sujet d'attribution de prime et de son montant reste subjectif.

Monsieur le Maire répond dès lors qu'il est question d'augmenter ou pas une prime, cela reste effectivement subjectif, que ce soit dans le public ou le privé.

Monsieur Vartanian estime que c'est moins subjectif que dans le privé car dans la fonction publique il existe les grilles de salaires.

Monsieur le Maire souligne qu'il n'a pas été choisi de proratiser le RIFSEEP en fonction de l'absentéisme de l'agent. Il estime qu'aujourd'hui et après avoir fait le point sur les 4 années précédentes, il n'y a pas lieu de sanctionner les agents de cette façon car le taux d'absentéisme est plutôt bas.

## CULTURE, LOISIRS ET VIE ASSOCIATIVE

### 4 - PIECE DE THEATRE INTITULEE « MORT (DE RIRE) SUR LE NIL » – FIXATION DES TARIFS POUR LA REPRESENTATION DU SAMEDI 14 OCTOBRE 2017

*Dans le cadre de la programmation culturelle, la collectivité souhaite proposer aux Villevaudois une pièce de théâtre intitulée "Mort (de rire) sur le Nil".*

*Cette comédie est présentée par la compagnie « Les Toqués de la scène » et aura lieu le samedi 14 octobre 2017 à 20 heures 30, à la salle polyvalente « Les Merisiers ».*

*Il est proposé aux membres du conseil de fixer le tarif pour assister à cette représentation comme suit :*

✓ *A partir de 12 ans : 5 €*

Madame Godart explique que le tarif est fixé à partir de 12 ans car la pièce n'est pas adaptée au plus jeunes.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la programmation culturelle de la collectivité souhaitant organiser une pièce de théâtre avec «Les toqués de la scène », le 14 octobre 2017 à la salle polyvalente « Les Merisiers »,

**Considérant** qu'il convient au conseil municipal de fixer le tarif pour assister à cette comédie intitulée « *Mort (de rire) sur le Nil* »,

Ayant Entendu l'exposé de Madame Catherine GODART – Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer le tarif pour assister à la pièce de théâtre « *Mort (de rire) sur le Nil* » le samedi 14 octobre 2017, comme suit :

✓ **A partir de 12 ans : 5 € l'entrée (ticket vert)**

## TRAVAUX - ENVIRONNEMENT

### 5 – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2016 DU SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA REGION DE LAGNY-SUR-MARNE

*Le rapport a été transmis aux conseillers municipaux par voie dématérialisée le vendredi 15 septembre 2017*

*Il est également consultable sur le site du SMAEP : <http://www.smaeplagny.fr/>*

*Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Maire de présenter, le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.*

*Le rapport comprend cinq parties :*

- *caractérisation technique du service,*
- *tarification de l'eau et des recettes du service,*
- *indicateurs de performance,*
- *financement des investissements,*
- *actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.*

*Ce rapport est établi sur les bases des éléments fournis par la VALYO, société délégataire et donne des précisions notamment sur la qualité de l'eau, les résultats d'analyses et le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation. Le service délégué est le service de production, traitement et distribution publique d'eau potable dans les communes adhérentes au S.M.A.E.P. de la Région de Lagny-sur-Marne.*

*Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :*

- ✓ *De prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable – année 2016 - du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Lagny-sur-Marne.*

Monsieur Vartanian indique que l'eau est de bonne qualité et lit au conseil municipal la synthèse de la qualité de l'eau distribuée à Villevaudé.

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2224-5,

**Vu** le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable – année 2016 – adopté le 28 juin 2017 par le comité Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Lagny-sur-Marne,

**Considérant** qu'il convient que les membres du conseil municipal prennent acte de ce rapport annuel 2016 du SMAEP,

Ayant Entendu l'exposé de Monsieur Stéphane Vartanian – Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable – année 2016 – présenté par le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Lagny-sur-Marne.

Monsieur le Maire rappelle que les élections sénatoriales ont lieu ce dimanche 24 septembre 2017 et le caractère obligatoire pour les délégués de se rendre à ce scrutin.

Concernant l'inauguration de la Mairie fixée le samedi 23 septembre à 11 heures, il réitère son invitation à l'ensemble du conseil municipal et informe qu'une partie de la rue Charles de Gaulle sera fermée à la circulation afin de garantir les conditions de sécurité.

**Clôture de la séance à 19 heures 42 minutes**